

VOTEZ-VOUS AUX ELECTIONS ADAMI OU SPEDIDAM ?

Pour cela il faut être sociétaire

Voter chaque année lors des assemblées générales des Organismes de gestion collective comme la Spedidam et l'Adami, notamment pour élire les membres des conseils d'administration, c'est prendre part à la vie de ces sociétés civiles. Les administrateurs doivent s'attacher à améliorer la gestion des droits voisins, à aider un certain nombre de projets artistiques, à accompagner la carrière des musiciens ou encore faire pression sur la politique quand l'actualité le demande. Aujourd'hui à l'occasion de la transposition de la directive européenne des droits d'auteur, il faut aboutir à un partage de la valeur que capte les producteurs et les géants de l'internet.

Pour participer à ces élections, il ne suffit pas de percevoir des droits de ces sociétés civiles, il faut en être sociétaire. Par exemple pour la Spedidam, si votre numéro d'inscription commence par NA, vous n'êtes pas sociétaire contrairement aux numéros qui commencent par AD. Pour l'adami, il suffit de vérifier sur vos espaces personnels si vous êtes associés ou pas. Dans les deux cas, vous pouvez demander à devenir sociétaire, il vous en coûtera 15 euros pour l'adami et 16 euros pour la Spedidam. Ce paiement ne se fait qu'une fois dans la vie d'un sociétaire. C'est très simple, il faut aller sur les sites de ces deux sociétés et suivre les instructions.

Être associé de la Spedidam ou de l'Adami comporte des avantages comme par exemple pouvoir solliciter leurs services juridiques gratuitement ou percevoir des aides spécifiques.



SNAM
MUSICIENNES - MUSICIENS CGT

**VOTEZ VOUS AUX
ELECTIONS ADAMI
OU SPEDIDAM ?**

Pour cela il faut être
sociétaire